



Charte d'engagement des participants (enseignants et élèves) inscrits au dispositif *Lycéens et apprentis au cinéma* 2021/2022 Académie de Paris

• Les enseignants :

- ➔ **choisissent les films.** La programmation 2021-2022 comporte 5 films, parmi lesquels les enseignants et les formateurs sélectionneront *en fonction des mesures sanitaires préconisées à la rentrée* **3 titres communs à l'ensemble de l'établissement**, à transmettre à la coordination au plus tard le **mercredi 13 octobre 2021**.
- ➔ **participent** aux formations organisées à leur attention par les *Cinémas Indépendants Parisiens*.
- ➔ **s'engagent** à assurer un accompagnement pédagogique sur les films choisis.
- ➔ **s'engagent** auprès de la coordination régionale à assister avec toutes les classes inscrites à la projection de tous les films choisis par l'équipe pédagogique, aux dates prévues avec la coordination en début d'année.
- ➔ **s'assurent**, par leur encadrement, de la bonne conduite des élèves dans les salles de cinéma partenaires qui les accueillent.
- ➔ **distribuent** les documents d'accompagnement à chaque élève (fiches élèves), mis à disposition dans les bureaux des CIP à partir de novembre 2021. Si les conditions sanitaires ne le permettent pas, les documents seront transmis différemment aux enseignants. Les enseignants en seront informés dès la rentrée.
- ➔ **s'engagent** à transmettre à la coordination un bref compte-rendu de chaque projection et en fin d'année un bilan de l'impact de cette action sur leurs élèves.

• Le coordinateur :

Est l'interlocuteur privilégié de la coordination régionale tout au long de l'année pour l'organisation des séances scolaires. A ce titre l'enseignant-coordinateur :

- ➔ **transmet les documents**, recueille et diffuse les informations dans son établissement.
- ➔ fait la synthèse des contraintes d'emploi du temps des classes inscrites et renseigne le plus clairement possible le dossier d'inscription.
- ➔ **s'occupe de réserver les séances de cinéma** pour l'ensemble des classes de son établissement auprès de la coordination qui établit le calendrier des projections en fonction de la disponibilité des salles.
- ➔ fait part des éventuelles difficultés rencontrées.

• Les élèves :

- ➔ **Chaque élève s'engage à respecter les lieux et les personnes qui les accueillent**, à ne pas parler à voix haute et à n'utiliser aucun appareil pouvant détourner son attention et celle des autres spectateurs lors de la projection (téléphone portable, lecteur de musique, nourriture, boisson).



• **Les séances :**

La coordination met en place chaque année 400 projections dans près de 30 cinémas. Il est donc important que la coordination puisse s'assurer de l'engagement de chaque enseignant inscrit pour garantir le bon déroulement du dispositif.

➔ **Mise en place des séances**

Nous vous informerons à la rentrée des modalités de mise en place des séances.

Les groupes sont invités à se présenter 15 minutes avant l'heure de projection validée.

➔ **Absence non justifiée le jour d'une séance**

Si l'enseignant ne se présente pas lors d'une séance et ne prévient pas la coordination de son absence le jour-même, cette séance ne pourra pas être reportée et sera facturée à l'établissement. La coordination doit être assurée de la présence de l'enseignant aux séances suivantes afin de garantir le bon déroulement du dispositif.

L'inscription de la classe concernée (ou des classes concernées) pourra être remise en question, en concertation avec la DAAC du Rectorat et le comité de pilotage.

➔ **Problèmes pendant les séances**

Les enseignants présents aux projections doivent signaler à la coordination, le jour même, par mail, tout incident survenu dans le cadre d'une séance (comportements inappropriés, retards, incident technique, ...).

Par ce formulaire de candidature en ligne, notre établissement s'engage à respecter les termes de la charte d'engagement *Lycéens et apprentis au cinéma* pour l'année scolaire 2021-2022 et certifie exact l'ensemble des informations transmises dans le formulaire en ligne.

Tout manquement à cette charte entraînera la remise en cause de la participation au dispositif.